

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach-Boulay-
Moselle

Nombre des conseillers
élus : 11

Conseillers
en fonction : 11

Conseillers
présents : 11

COMMUNE DE VATIMONT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 Mars 2021 à 18 H.

Sous la présidence de M. BELVOIX Philippe, maire.

Date de la convocation : 03 Mars 2021.

Etaient présents : BELVOIX Philippe, BORRÉ Cyril, CHANCEREL Roseline, HAEGENAUER Viviane, HOPPE Pascaline, HORY Marie-Claire, LAUDET Yvon, LEVASSEUR William, MAOT Laurent, SOURD Françoise, STEGMANN Jean-Michel.

Point N°1 : Organisation de la semaine scolaire – demande de dérogation.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2018, la commune bénéficie d'une dérogation concernant l'organisation de la semaine scolaire : enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires.

Cette dérogation est arrivée à échéance et il y a lieu de formuler une nouvelle demande.

Après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, le conseil municipal,
- décide de demander à titre dérogatoire, le renouvellement de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires pour une période maximum de trois ans.

Point N°2 : Dotation d'aménagement communautaire du DUF – répartition de la dotation sur les programmes de travaux.

Programme de travaux : Aménagements sécuritaires et travaux de voirie village (Tranche 1).

En complément de la délibération prise le 02 février 2021, point N° 3, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter sur ce programme de travaux d'un montant de 47 576 € HT une partie de la dotation d'aménagement communautaire du DUF soit la somme de 16 600 euros répartie comme suit :

688 euros au titre de la DAC 2012-2014 (solde)

15 912 euros au titre de la DAC 2015-2017

Programme de travaux : Aménagements sécuritaires et travaux de voirie village (Tranche 2).

En complément de la délibération prise le 02 février 2021, point N° 3, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter sur ce programme de travaux d'un montant de

43 476 € HT une partie de la dotation d'aménagement communautaire du DUF soit la somme de 10 000 euros répartie comme suit :

10 000 euros au titre de la DAC 2015-2017

Point N°3 : Adhésion au groupement de commandes du programme FUS@É.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle.
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour l'adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle

Aussi, afin de permettre à notre école de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- autorise le Maire à signer cette convention au nom de la commune de VATIMONT.

POINT N° 4 : Location des concessions et tarification à appliquer dans le cimetière communal.

La réglementation relative aux cimetières impose à la municipalité l'obligation d'une location des concessions funéraires. A compter du 11 Mars 2021, toutes les concessions, existantes et à venir, feront l'objet d'un bail liant la commune à la famille ou aux héritiers des défunts.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs ci-dessous dans le cimetière communal :

1° Concession « caveau » 2.30 m x 1.00 m ou 2.30 m x 2 m :

Bail d'une durée de :	Concession simple (2.30m ²)	Concession double (4.60m ²)
15 ans	100 €	200 €
30 ans	200 €	400 €

2° Concession « cinéraire » 1.25 m x 1.00m :

Bail d'une durée de :	Concession simple (1.25m ²)
15 ans	50 €
30 ans	100 €

4° Case columbarium :

Bail d'une durée de :	Concession
15 ans	550 €
30 ans	1 100 €

5° Jardin du souvenir : Néant

Fait et délibéré à VATIMONT, le 11 mars 2021.
Pour extrait conforme au registre,
VATIMONT, le 15 mars 2021

Le Maire